

Juillet

A la Une...



Les élus sensibilisés sur le rôle d'employeur

Lorsqu'il est élu Maire ou Président d'une structure intercommunale, le candidat devient employeur de dizaines d'agents, du jour au lendemain, sans qu'il y soit forcément préparé.

Le budget consacré au personnel représente toutefois une grosse part du budget de fonctionnement. En outre, les règles régissant les agents publics ne sont pas les mêmes que celles du privé. Il peut arriver aussi que les habitudes prises dans les collectivités soient parfois bien ancrées et qu'il soit difficile pour les nouveaux élus d'y faire face...

Les enjeux sur le fait que les élus aient, entre autres fonctions, celles d'être employeur sont donc importants, quelle que soit la taille de la structure.

Pour les aider à mieux cerner leur rôle et pour leur faire découvrir les principales règles de gestion des ressources humaines, le CDG43 a répondu favorablement à la sollicitation de l'association départementale des maires de Haute-Loire. C'est ainsi que des réunions de sensibilisation ont été organisées au Puy-en-Velay, à Brioude et à Yssingeaux. Pour avoir le support de présentation, s'adresser à l'AMF43.

Au JO...

Certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique

<u>Arrêté du 17 mars 2021</u> modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé

<u>Décret n° 2021-652 du 25 mai 2021</u> relatif aux compétences et à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Financement des frais de formation des apprentis

<u>Arrêté du 26 mai 2021</u> modifiant l'arrêté du 26 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Règles dérogatoires de formation et de titularisation

<u>Décret n° 2021-706 du 2 juin 2021</u> fixant à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Formation des élus locaux

<u>Loi n° 2021-771 du 17 juin 2021</u> ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux (1).

Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Accords collectifs dans la fonction publique

<u>Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021</u> relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Repéré sur le Net...

Enquête sur la crise sanitaire et ses impacts en matière de gestion des RH

L'AMF, le CNFPT, la FNCDG, l'ADF et Régions de France publient une enquête sur la crise sanitaire et ses impacts en matière de gestion des ressources humaines au niveau des collectivités territoriales lors du premier confinement (17 mars – 11 mai 2020). <u>Voir l'enquête</u>

Tentatives d'escroquerie : renforcement de la vigilance de l'ordonnateur et du comptable

Un livret et un dépliant, réalisés par la DGFiP, répondent à ces questions pour sensibiliser tous les acteurs aux risques d'escroqueries. <u>Voir les documents</u>

Guide pratique à l'attention des acheteurs de restaurations collectives en gestion directe

Ce guide constitue un outil d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'objectif de montée en gamme des approvisionnements fixé par la loi EGAlim. Ce document présente un cheminement pour définir une stratégie d'achat et des recommandations pour la rédaction des documents de consultation relatifs aux marchés publics de fourniture en denrées alimentaires (cas de la gestion directe). Un deuxième guide est en préparation pour répondre au besoin d'accompagnement des acheteurs de restaurations collectives en prestations de services. Voir le guide

Pour aller plus loin : plateforme gouvernementale « ma cantine »

Votre Actualité...

Covid-19

Vaccination : une autorisation spéciale d'absence (ASA) accordée aux agents

Afin d'accompagner l'effort national de vaccination, les employeurs territoriaux sont invités à faciliter la vaccination de leurs agents et de leurs enfants de plus de 12 ans, en particulier en leur accordant des ASA, pour le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de cette démarche. Une note d'information de la DGCL du 5 juillet 2021 vient préciser les modalités d'octroi de ces ASA dans la FPT. Voir la note d'information

Ressources humaines

Congé de maternité, de naissance, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

Le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 détermine, pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de la FPT, les conditions d'attribution et d'utilisation du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption et du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Il précise également les délais et modalités de mise en œuvre de ces congés. Voir le décret

Suspension du jour de carence jusqu'au 30 septembre 2021

Le jour de carence continuera à ne pas être appliqué sur les arrêts Covid-19 jusqu'au 30 septembre 2021. L'article 11 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 proroge la suspension du jour de carence pour les arrêts de maladie directement en lien avec la Covid-19. Le lien direct est établi par un examen de dépistage virologique concluant à une contamination par la Covid-19 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale. Voir la loi

Expiration des droits DIF au 30 juin 2021 : les agents publics ne sont pas concernés

Seuls les salariés du secteur privé, sous contrat au 31 décembre 2014, étaient concernés par le transfert de leurs droits, acquis au titre de leur ancien DIF, vers leur Compte Personnel de Formation, au plus tard le 30 juin 2021 (un délai supplémentaire a été accordé). Les fonctionnaires et contractuels de la fonction publique, au 31 décembre 2014, sont exclus de ce dispositif.

Voir le résumé

Fonctionnement des collectivités

Démat des autorisations d'urbanisme

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Dans le cadre de France Relance, elles peuvent aussi bénéficier d'une aide financière spécifique de 4.000 euros par centre instructeur et déposer leur dossier de demande via un guichet dédié. Voir le site

France relance et cantines scolaires

Dans le cadre de France Relance, l'État déploie un plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes et finance leurs projets d'investissement. En parallèle, les communes qui font partie d'un projet alimentaire territorial (PAT) peuvent bénéficier des mesures du plan de relance relatives au soutien au développement des PAT. <u>Voir la question écrite du Sénat</u>

Achats publics

Tout démat Achat public

Afin de vous en expliciter les contours, le service juridique a récemment établi une fiche info relative à la procédure d'attribution des marchés publics et Pes marchés. <u>Voir la fiche</u>

En parallèle, une mise à jour du schéma de procédure a été effectuée. La liste des pièces transmissibles au contrôle de légalité pour les marchés de plus de 214 000 € HT est également disponible sur la page Marchés publics du site internet du CDG43.

Fiche DAJ matières premières

La DAJ a publié une nouvelle fiche technique sur les mesures destinées à pallier les difficultés rencontrées par les entreprises pour la passation et l'exécution des marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières. Cette situation résulte de multiples facteurs, tels qu'une reprise économique mondiale particulièrement vigoureuse après la récession de 2020, ainsi que des difficultés sanitaires ou sociales dans certains pays fournisseurs.

Dans ce contexte, le gouvernement a invité les acheteurs publics à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique. La fiche en précise les contours. Voir la fiche

Aller sur le site du CDG43...

Une question ? Les services vous répondent...

Peut-on recruter des personnes mineures pendant la période estivale (job d'été) ?

Tout salarié, âgé de 16 à 18 ans, est considéré comme jeune travailleur. Une réglementation très spécifique, issue du Code du travail, encadre l'emploi de ces personnes. L'âge légal pour commencer de travailler est fixé à 16 ans (âge limite de la scolarité obligatoire) et une autorisation écrite des parents est nécessaire. Les collectivités peuvent recruter leurs agents titulaires ou contractuels à partir de cet âge, exception faite pour les grades de gardien-brigadier de police municipale, garde champêtre chef et sapeur, accessibles seulement à partir de 18 ans.

Une règlementation spécifique encadre précisément l'emploi de jeunes travailleurs. La durée effective de travail ne peut dépasser 35 heures par semaine, ni 7 heures par jour. Une période de travail effectif ininterrompue ne peut dépasser 4 h ½. Au-delà de ce temps, une pause d'au moins 30 minutes est obligatoire. Le repos quotidien est de 12 heures consécutives, le repos hebdomadaire minimal est de 2 jours consécutifs. Le travail de nuit et durant les jours fériés est interdit.

De manière générale, il est interdit d'employer les jeunes de moins de 18 ans à des travaux qui les exposent à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou qui excèdent leurs forces. Les travaux interdits sont fixés par le Code du travail aux articles D 4153-20 et suivants. Des dérogations sont néanmoins envisageables.

Les jeunes travailleurs sont soumis à une visite médicale d'embauche par un médecin agréé et à une surveillance médicale spéciale exercée par le médecin de prévention.

Vous devez établir un contrat de travail (emploi saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) précisant les modalités d'emploi (horaires, nature de l'emploi, rémunération, congés, durée du contrat et de la période d'essai...). La minoration de rémunération prévue dans le secteur privé ne s'applique pas dans la fonction publique.

Un modèle de délibération relatif au temps de travail est disponible sur notre site.

La vie du CDG43...

Pes Marchés

Pour rappel, les informations relatives au PES Marchés sont en ligne sur notre site internet (fiches pratiques du service Assistance progiciels : E-GF (M). Une nouvelle visioformation, organisée conjointement par les services Assistance progiciels et Juridique, est programmée le 7 octobre 2021. Une information spécifique sera diffusée et les inscriptions seront ouvertes courant septembre.

Conventionnement Tout Démat

Dans le but de poursuivre le soutien logistique apporté jusqu'alors aux collectivités pour la mise en œuvre de leurs projets, le CDG43 va reconduire un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics. Parallèlement, la mission d'assistance quant à l'utilisation du profil acheteur, similaire à celle prodiguée actuellement, sera renouvelée.

Courant septembre prochain, vous serez destinataire du conventionnement y afférent.

Agenda...

Comité médical

Mardi 31 août 2021

Commission de réforme

Vendredi 3 septembre 2021

CTP / CHSCT

Mardi 28 septembre 2021

Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner en utilisant ce lien.